

(Séance du mardi 13 mai 2014)

MOT
(14_MOT_046)

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts pour une meilleure prise de conscience des amendements budgétaires à la hausse

Texte déposé

La préparation du budget cantonal est un long processus qui commence déjà au printemps avec les directives du Conseil d'Etat, les réflexions des services, puis les nombreux arbitrages aux niveaux des services, des départements et, enfin, du Conseil d'Etat. La Commission des finances fait ensuite un examen complet avant sa discussion au Grand Conseil.

Notre canton a retrouvé ces dernières années une excellente et enviée situation financière qu'il convient de préserver. Il faut aussi éviter que cette bonne situation conduise à des choix trop peu réfléchis à l'occasion d'un débat budgétaire et d'une majorité d'occasion.

Il semble donc souhaitable de rendre les auteurs d'amendements proposant des augmentations de dépenses mieux conscients de la péjoration du solde budgétaire. La présente motion vise donc à rendre obligatoire la proposition simultanée d'une réduction de dépenses équivalentes.

En automne 2012, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances a réalisé une enquête concernant les règles visant à limiter les dépenses, les déficits et l'endettement.

De cette enquête, il ressort que, dans le canton de Fribourg, la loi sur les finances de l'Etat (LFE) comprend un article 41g, dont l'alinéa 4 prévoit que « Le Grand Conseil ne peut dépasser le chiffre de dépenses proposé par le Conseil d'Etat sans prévoir simultanément une réduction de dépenses équivalentes ».

Les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat d'élaborer les bases légales nécessaires à l'intégration dans la législation vaudoise d'une disposition similaire, par exemple dans la loi sur les finances (articles 9 et 10).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Guy-Philippe Bolay
et 39 cosignataires*

Développement

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Ainsi que vous le savez, la préparation du budget cantonal est un long processus, qui commence déjà au printemps avec les directives du Conseil d'Etat, suivies par les réflexions des services cantonaux, puis par les nombreux arbitrages au niveau des départements et enfin du Conseil d'Etat. La Commission des finances fait ensuite un examen complet, avec visite de l'ensemble des services de l'administration, avant la discussion au Grand Conseil.

Notre canton a retrouvé, ces dernières années, une situation financière excellente et enviée, qu'il convient de préserver. Il faut aussi éviter que cette bonne situation ne conduise à des choix trop peu réfléchis lors du débat budgétaire et d'une majorité d'occasion, par exemple un mercredi de décembre en fin d'après-midi. En conséquence, il semble souhaitable de rendre les auteurs d'amendements proposant des augmentations de dépenses mieux conscients de la péjoration du solde budgétaire. La présente motion vise à rendre obligatoire la proposition simultanée d'une réduction de dépenses équivalente. Cette proposition ne vise pas à museler les députés, mais à forcer au maintien des équilibres financiers.

En automne 2012, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances a réalisé une enquête concernant les règles visant à limiter les dépenses, les déficits et l'endettement. De cette enquête il ressort que, dans le canton de Fribourg, la loi sur les finances de l'Etat comprend un article

41g, dont l'alinéa 4 prévoit que le Grand Conseil ne peut dépasser le montant des dépenses proposé par le Conseil d'Etat sans prévoir simultanément une réduction de dépenses équivalentes.

La présente proposition existe ainsi déjà dans un canton voisin, où elle favorise la bonne gestion depuis 1996. Ma proposition devrait aussi permettre de réduire le nombre d'interventions « folkloriques » venant de tous les bords politiques et, de ce fait, la durée de nos débats budgétaires. En conséquence, je propose au Conseil d'Etat, par voie de motion, d'élaborer les bases légales nécessaires à l'intégration d'une disposition similaire dans la législation vaudoise, par exemple dans la loi sur les finances. Afin de favoriser une première réflexion, je demande que cette motion soit d'abord débattue en commission avant le débat de prise en considération.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.
